

Gérée par le BNBA par délégation de l'AFNOR
Président : Marc JEQUEL (FCBA)
Secrétaire : Ambre LE FERREC (BNBA)

Secteur d'activité Construction et urbanisme

Secteur d'application Tous secteurs, notamment **durabilité du bois et environnement pour le bois et matériaux à base de bois**

Famille de produits Tout type de bois, de produits à base de bois et de matériaux ligno-cellulosique autres que le bois, avec une durabilité naturelle ou conférée.
Tout type de produits ou de procédés visant à protéger directement ou indirectement le bois, les matériaux à base de bois et les matériaux ligno-cellulosique autres que le bois.

Aspects couverts Fabrication, classification, mesurage, performance, aptitude à l'usage, environnement, développement durable, recyclage, installation, entretien, essais de type, marquage, méthodes d'essais, terminologie, durabilité, sécurité.

Informations complémentaires Les travaux menés par la commission sont d'origine nationale, européenne, et internationale. La CF BF 035 est chargée d'assurer le suivi français des travaux européens effectués au sein du CEN/TC 38 "Durabilité du bois et des produits à base de bois" et des travaux de normalisation internationale effectués au sein de l'ISO/TC 165/SC 1 "Matériaux en bois - Durabilité et préservation".
Pour certains produits et procédés il peut être nécessaire de tenir compte des exigences environnementales et des réglementations nationales et/ou européennes.

Les catégories d'intérêt

Les catégories d'intérêt correspondent au rôle d'une partie intéressée ou partie prenante définie conventionnellement par rapport à l'objet des travaux de normalisation.

Le bureau de normalisation doit identifier les catégories d'intérêts pertinentes, rechercher et solliciter les diverses organisations représentatives de celles-ci en vue d'assurer une bonne représentativité et une composition équilibrée des acteurs de la commission de normalisation, notamment vis à vis des très petites, petites et moyennes entreprises et des artisans.

Il doit également veiller à ce que les parties prenantes s'identifient par catégories d'intérêts et doit formaliser, pour chaque commission de normalisation, la liste des parties prenantes, des experts et leurs catégories d'intérêt.

